DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 juin 2026

N° 260625104

SQVU - Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Gentilly

L'an deux mil vingt six, le vingt cinq juin à dix-neuf heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 19 juin 2026 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. MOKHBI - M. SCIASCIA - Mme BAUDUIN - M. ALLAIS - Mme ACHOURI - M. PELLETIER - Mme ASSOUMANI CHOUDJAY - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme GUILLEMAIN - M. BOMBLED - M. DELOFFRE - Mme INIZAN - M. SEHIL - Mme JOUBERT - Mme ALITA - M. DESMAREST - M. DANFAGA - M. KORCHI - M. GUIVARCH - M. BETHUNE - M. SOUBRILLARD - Mme SCHAFER - Mme MAZIÈRES - Mme CHELLY - M. ZOUIOUECHE - M. GODARD .

Nombre de Membres
Composant le Conseil Municipal en Exercice 33
lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales

Présents à la séance : 29
Représentés : 3
Absents excusés : 0
Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par M. AGGOUNE - Mme NARDI-COLOME par Mme JAY - M. MFOIHAYA par Mme MAZIÈRES.

ABSENTS NON EXCUSES M. CRESPIN.
SECRETAIRE Françoise CARTEAU

La séance est ouverte à 19h30.

…/...

- N° 260625104

SQVU - Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Gentilly

LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR la proposition de M. Patrick MOKHBI Adjoint au Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article R.731-3,
VU la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la Modernisation de la Sécurité Civile,
VU la Loi Matras du 25 novembre 2021 relative au Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
VU l'arrêté du maire n° DAJ-2026039 portant approbation du Plan communal de sauvegarde en date du 24 juin 2026,
CONSIDERANT que la commune s'est dotée d'un dispositif destiné à organiser la gestion des événements susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement,
CONSIDERANT que le PCS de Gentilly constitue un outil opérationnel permettant de préparer et coordonner l'action des services communaux, des partenaires institutionnels et des acteurs locaux en situation de crise ou en cas d'événement majeur,
CONSIDERANT qu'il convient d'en présenter les principales dispositions au conseil municipal afin d'informer les élus de son contenu, de son organisation et des modalités prévues pour sa mise en œuvre.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE - **PREND ACTE** de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune et de ses modalités de mise en œuvre.

Affiché le 30 juin 2026
Reçu en préfecture le 30 juin 2026
Identifiant de l'acte : 094-219400371-20260625-16671-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

…/...